



Association des ITEP et de leurs Réseaux

165 rue de Paris, CS 20 001, 95680 MONTLIGNON

☎ 01 34 27 15 45 - secretariat@aire-asso.fr

POSITION de l'AIRE A propos du GEVASCO Conseil d'administration du 20 Novembre 2013.

Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au titre II de l'article D. 312-59-2 du CASF.

Préconiser les temps de scolarisation pour ce public et les subordonner à une décision de la CDAPH, tel que le propose aujourd'hui le document PPS adossé au GEVASCO, constitueraient un frein à la fluidité des parcours de soin et de scolarisation. En effet, la variabilité des troubles pour les personnes en situation de handicap psychique oblige à ajuster les temps de scolarisation dans des délais courts, en accord avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) de l'enfant, adolescent ou jeune adulte concerné, prenant en compte ses dimensions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

Le GEVASCO, dans sa forme actuelle, ne peut pas rendre compte des éléments psycho dynamiques. Il nécessiterait d'être adapté à la spécificité du handicap psychique.

AIRE souhaite donc que le GEVASCO, dans sa forme actuelle, ne s'applique pas au public relevant du décret 2005-11 du 6 janvier 2005.

Pour le Conseil d'Administration
Le secrétaire Général
J.F PRADENS